

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Fixation du nombre de postes d'Adjoint de quartier et détermination du rang des Adjoints de quartier - Election d'un nouvel Adjoint de quartier.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

1) Présentation

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 27 juin dernier, les membres de l'Assemblée se sont prononcés contre le maintien dans ses fonctions d'Adjoint au Maire de quartier d'un élu de la majorité municipale. Cette décision, intervenant conformément à la réglementation en vigueur au terme de la mesure de retrait de délégation décidée à son encontre.

Lorsque que le retrait de délégation donne lieu à une décision de non maintien de l'Adjoint dans ses fonctions, le poste précédemment occupé devient dès lors vacant.

Dans cette situation deux options se présentent et il peut ainsi être proposé de :

- ✚ Fermer le poste d'Adjoint vacant, avec la possibilité de proposer les délégations attribuées à ce dernier à un autre Adjoint ou à un Conseiller municipal,
- ✚ Confier le poste d'Adjoint libéré à un Conseiller municipal.

Au regard de la densité, de la diversité de l'activité de la collectivité, comme du caractère très prenant des fonctions électives, il avait été décidé, lors de l'installation de la nouvelle mandature, de procéder à l'ouverture et à l'affectation du nombre maximal de postes d'Adjoints au Maire et d'Adjoints de quartier susceptibles d'être proposés au regard de la strate démographique de la Ville. Cette mesure s'inscrivant dans le respect d'un véritable processus démocratique destiné à permettre la contribution la plus large possible des élus à la bonne marche de l'administration de la commune.

Il est rappelé, en application des dispositions des articles L 2143-1 et L 2122-2-1 du C.G.C.T, que les communes de plus de 20 000 habitants, dont les Assemblées délibérantes ont défini sur leur territoire les quartiers dotés de Conseils de quartier, le nombre des adjoints peut être majoré de 10 % de l'effectif du conseil municipal, par la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, soit pour Gonesse trois postes.

C'est dans ce cadre que par deux délibérations en date du 10 juillet 2020, les membres du Conseil municipal se sont prononcés sur :

- l'institution de cinq Conseils de quartiers ainsi que la délimitation de leurs périmètres fixés comme suit :
 - « La Fauconnière »
 - « Les Marronniers - La Grande Vallée »
 - « Les Tulipes - Saint Blin Nord »
 - « Saint Blin - La Madeleine - Le Vignois - Les Genévriers »
 - « Centre-Ville »
- la fixation du nombre d'Adjoints de quartiers - arrêté au nombre de trois - et élection des élus.

Aujourd'hui, il est envisagé de maintenir l'existence des trois postes d'Adjoints de quartier. Cette décision a pour effet de conduire à procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint aux fins de pourvoir le poste devenu vacant.

En préalable à cette élection il s'agira également de définir le rang qu'occupera le nouvel Adjoint au Maire.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-10 dispose que « quand il y a lieu en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le

poste devenu vacant ». Le Conseil peut aussi décider que le nouvel Adjoint prenne rang en qualité de dernier Adjoint élu, les autres Adjoints avançant alors automatiquement d'une place dans l'ordre du tableau.

Dans le cas présent, il paraît aujourd'hui opportun de considérer que le nouvel Adjoint de quartier prenne rang sur le poste libéré, et par voie de conséquence de déclarer vacant le poste de 2eme Adjoint de quartier.

Ordre	Nom
1	Ramata Diop
2	Poste vacant
3	Nadiège Valoise

Concernant l'élection du nouvel Adjoint, il sera procédé à un appel à candidature parmi les membres du Conseil municipal. Sera déclaré élu celui qui au terme d'un scrutin secret aura recueilli, au 1^{er} tour, la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (articles L2121-7, L2122-7 et L2122-7-2 du C.G.C.T).

Il est également rappelé que suite à cette élection des délégations de fonctions ainsi que la désignation des membres au sein de certaines des commissions et instances municipales ou intercommunales sont susceptibles d'être revues ou précisées afin de maintenir une concordance avec les missions exercées.

L'élu qui sera proclamé Adjoint de quartier au terme du scrutin sera immédiatement installé dans ses fonctions.

Pour assurer le bon déroulement des opérations de vote un bureau électoral sera constitué. Celui-ci sera composé du Maire et des deux Conseillers les plus jeunes et les plus âgés du Conseil municipal. Une fois les scrutins déclarés clos par le Président du bureau électoral, les votes seront dépouillés par les membres du bureau.

Enfin, il est rappelé que si l'article L. 2122-7-2 du CGCT pose le principe du respect de la parité homme/femme au sein du Conseil municipal au moment de sa constitution, aucune disposition n'impose en revanche de remplacer un Adjoint ayant cessé ses fonctions par un Adjoint de même sexe, ce qui peut conduire à un écart supérieur à un entre les Adjoints de chaque sexe.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal, de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** le maintien à dix du nombre de postes d'Adjoints conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du CGCT, selon lesquelles il appartient à l'assemblée de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit dix postes pour la Ville qui compte 35 élus.
- **D'APPROUVER** le maintien à trois du nombre de postes d'adjoints de quartier conformément aux dispositions des articles L 2122-2-1 et L 2122-18-1 qui prévoient que la limite fixée à l'article L 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal.
- **DE DECLARER** vacant le poste de 2eme Adjoint de quartier.
- **DE DECIDER** que le nouvel Adjoint de quartier occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
- **DE PROCEDER** à l'élection du 2eme Adjoint de quartier à bulletins secrets ainsi qu'à son installation au sein de l'Assemblée délibérante au terme du scrutin.

- **DE PRECISER** qu'il sera procédé à l'actualisation du tableau des élus après l'élection du nouvel Adjoint de quartier et proclamation des résultats ainsi qu'à celui des indemnités de fonctions.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.

Attention :

Le présent rapport de présentation donnera lieu à deux délibérations distinctes portant respectivement sur :

- la fixation du nombre d'Adjoints de quartier et détermination du rang du nouvel Adjoint à élire
- l'élection du nouvel Adjoint de quartier.

La modification du tableau des indemnités de fonctions des élus donnera lieu à un rapport et une délibération spécifique.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Actualisation du tableau des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération - Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

1) Présentation

Les membres de l'Assemblée délibérante réunis au cours de cette même séance ont procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint de quartier précédemment en poste au sein de l'assemblée délibérante en qualité de Conseiller municipal délégué.

Cette désignation a pour conséquence de conduire à assurer une actualisation du tableau des indemnités afin de permettre à cet élu de se voir allouer les montants attachés au poste d'Adjoint au Maire, correspondant à 16,20 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

L'élection de l'élu au poste d'Adjoint de quartier déclaré vacant a mécaniquement pour effet de libérer le poste de conseiller municipal délégué indemnisé à hauteur de 13 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, précédemment occupé par celui-ci.

Il est à noter que la Ville, n'entend pas faire désigner un nouvel édile sur le poste précité et souhaite donc procéder à sa fermeture. Dans le même temps, cette mesure est l'occasion de marquer la reconnaissance du travail et de l'investissement dont les conseillers municipaux délégués font preuve au quotidien dans le cadre de leurs fonctions électives au service de l'action municipale.

C'est ainsi qu'il est aujourd'hui proposé d'assurer pour chacun des élus attributaires d'une indemnité correspondant à 10 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale une légère revalorisation de cette dernière en portant celle-ci de 10% à 11,30 % du traitement de référence précité. Sans pour autant que l'intégralité de l'enveloppe des indemnités ne soit consommée.

Le tableau des indemnités se déclinant dès lors comme suit :

- Indemnisation à hauteur de 70.30 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le Maire ;
- Indemnisation à hauteur de 16,20 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour tous les Adjoints au Maire incluant les trois Adjoints de quartier ;
- Indemnisation à hauteur de 13,00% du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les deux premiers Conseillers municipaux délégués dans l'ordre du tableau ;
- Indemnisation à hauteur de 11,30 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour tous les autres Conseillers municipaux délégués.

Il est rappelé qu'en égard à l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, la ville de Gonesse peut bénéficier d'une majoration qui peut s'appliquer aux maires, maires-adjoints et conseillers municipaux délégués. De plus, la qualité de chef-lieu de canton reconnu à la ville de Gonesse, avant le redécoupage territorial institué en 2013 (loi n°2013-103 du 17 mai 2013), permet également une majoration des indemnités à hauteur de 15%.

Les deux majorations mentionnées ci-dessus s'appliqueront aux taux votés précités, dans les conditions réglementaires.

Il est précisé que le versement d'une indemnité est indissociable de l'exercice effectif des missions telles que confiées dans le cadre des délégations de fonctions et que les indemnités sont attribuées dans le respect du principe de l'enveloppe budgétaire telle que fixée par le législateur.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les conditions de l'indemnisation doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

2) **Proposition**

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir, se prononcer et :

- **D'APPROUVER le nouveau tableau des indemnités des élus portant fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Maires-Adjoints de quartier et des Conseillers municipaux délégués, arrêté comme suit :**
 - Indemnisation à hauteur de 70.30 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour le Maire ;
 - Indemnisation à hauteur de 16,20 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour tous les Adjoints au Maire incluant les trois Adjoints de quartier ;
 - Indemnisation à hauteur de 13,00% du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour les deux premiers Conseillers municipaux délégués dans l'ordre du tableau ;
 - Indemnisation à hauteur de 11,30 % du traitement relatif à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale pour tous les autres Conseillers municipaux délégués.
- **DE RAPPELER que conformément aux dispositions de la délibération n° 100/2020 en date du 10 juillet 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire, des Maires-Adjoints de quartier et des Conseillers municipaux, les majorations liées à l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale , de chef-lieu de canton s'appliquent aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Adjoints délégués de quartier avec délégation et des Conseillers municipaux délégués.**
- **D'INDIQUER que les indemnités sont attribuées dans le respect du principe de l'enveloppe budgétaire fixée par le législateur.**
- **DE DIRE que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets et chapitres concernés.**
- **DE PRECISER que les revalorisations du point d'indice de référence (Indice brut Terminal de la Fonction Publique Territoriale) qui pourraient intervenir ultérieurement s'appliqueront automatiquement.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération, objet du présent rapport avec joint en annexe le tableau portant fixation et répartition des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Présentation du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France et de la réponse de l'ordonnateur sur le contrôle des comptes et de la gestion communale pour les exercices 2017 et suivants.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération - Rapport d'Observations Définitives de la CRC - réponse de la Collectivité

1) Présentation

En application des dispositions des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Ile de France a, en date du 07 octobre 2021, informé la Collectivité de sa décision de procéder à l'examen des comptes de la commune pour les exercices 2017 et suivants.

Ce contrôle a porté plus précisément sur la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière, la qualité de l'information financière et comptable, la gestion budgétaire et comptable, les pratiques de gestion de la commune ou encore la gestion des ressources humaines. Les Magistrats de la CRC se sont également fortement intéressés à l'urbanisation du territoire et aux relations de la Collectivité avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France dans son approche de mutualisation et de transferts de compétences.

La procédure de contrôle s'est achevée avec la notification à l'ordonnateur, en date du 23 septembre dernier, du Rapport d'Observations Définitives (ROD) auquel est joint en annexe la réponse officielle que la Collectivité a entendu formuler, comme autant d'éléments d'éclairage et de précisions aux observations de la CRC.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le rapport et ses conclusions, doivent à présent faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal et donner lieu à débat en séance publique.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières précité dispose en effet que « *le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée* ».

C'est à ce titre, que le ROD et le courrier de la Ville sont présentés à la présente séance du Conseil municipal.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article R.243-16 du Code précité, que ce n'est qu'après la réunion du présent Conseil municipal, que le Rapport d'Observations Définitives, accompagné de la réponse de Monsieur le Maire, devient un document communicable à toute personne qui en ferait la demande. ***Jusqu'à présent les documents revêtent un caractère strictement confidentiel.***

Il est à noter que le Rapport d'Observations Définitives ne comporte aucun rappel au droit.

En effet, tenant compte de la qualité de la gestion municipale, seules trois recommandations de régularité ont été formulées portant respectivement sur :

- l'amélioration de la qualité de l'information budgétaire,
- l'actualisation annuelle de la dotation aux provisions,
- la mise en place des 1607 heures

Enfin, il est précisé qu'une fois l'étape de présentation du ROD en Conseil municipal effectuée, la Collectivité devra dans un délai d'un an à compter de cette date, présenter en cette même séance les actions « correctives » entreprises et /ou les suites données aux recommandations formulées.

Ce qui pour la Collectivité s'apparentera à une simple formalité, l'ensemble des points soulevés ayant déjà donné lieu à régularisation, (formalisation du PPI, mise en place des 1607 heures et évaluation des provisions pour risques et charges).

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir débattre du contenu du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la réponse de la Collectivité puis :

- **DE PRENDRE ACTE :**
 - **d'une part, de la communication aux membres du Conseil municipal du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France et de la réponse de l'ordonnateur portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville pour les exercices 2017 et suivants, notifié en date du 23 septembre 2022**
 - **et d'autre part, de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante, avec en annexe le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France et de la réponse de l'ordonnateur portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Ville pour les exercices 2017 et suivants, sera transmise au Préfet du Val d'Oise et au Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Robert Doisneau dans le cadre du voyage pédagogique en Allemagne organisé à destination des élèves en décembre 2022.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération

1. Présentation

Le 12 décembre prochain, le Collège Robert Doisneau organise à destination de ses élèves, un voyage pédagogique en Allemagne et plus précisément, dans la région de la Rhénanie Westphalie.

Le but de ce voyage pédagogique est la découverte de la langue et de la culture allemande qui, pour tout élève germaniste, est nécessairement un atout. Mais les élèves des classes de 5ème, 4ème et 3ème ont durement vécu la crise du COVID et n'ont pas pu voyager à l'étranger depuis quatre longues années. Or, cette situation est de nature à impacter l'intérêt de l'apprentissage de la langue tant la déconnexion avec le pays et la culture est grande.

Au travers de ce voyage, l'objectif est de pouvoir réveiller l'intérêt des élèves germanistes du collège en leur faisant découvrir la culture et le patrimoine historique de la région de la Rhénanie Westphalie.

Ce projet est axé en particulier sur le patrimoine culturel des fêtes de fin d'année autour des marchés de Noël, aux décors féériques et éléments importants des festivités et mode de vie de cette région.

Par ailleurs, les élèves découvriront l'Histoire allemande à travers les siècles : Charlemagne figure centrale européenne avant l'heure en tant que Roi des Francs mais également comme source d'inspiration pour les Allemands tant l'Empire qu'il a bâti, a été un modèle pour le Saint Empire Romain Germanique de 962. Puis, les élèves pourront découvrir la ville de Bonn qui, lors de la Guerre Froide, a été la capitale fédérale de la RFA. Lors de cette journée, ils pourront ainsi découvrir l'histoire de la réunification de l'Allemagne telle qu'ils en connaissent le paysage politique et géographique d'aujourd'hui.

Le voyage est programmé du 12 décembre au matin(départ) et retour le 14 décembre 2022 ; soit 3 jours dont deux nuitées et concerne 53 élèves.

Ce voyage donnera lieu à la réalisation d'un carnet de voyage ainsi que d'un blog pour le site du collège.

Le coût global de ce voyage est de 10 954, 76 € + 3,60% du prix pour l'assurance annulation individuelle si COVID + 1% d'assurance rapatriement. Les frais sont répartis comme suit :

- Famille : 10 683,21 €
- Collège : 806,28 €.

Au regard du montant total des frais de ce déplacement, la contribution des familles a été fixée à :

- 192,20 € + 7,45€ (assurance annulation et remboursement COVID) + 1,92 € (rapatriement) soit 201,57€ / enfant.

2. Financement

Afin de permettre de couvrir les frais inhérents à ce projet, sans augmenter la participation des familles, le Collège sollicite aujourd'hui un soutien financier de la part de la Collectivité d'un montant de : 2 650,00 €.

Il est à noter que cette subvention qui correspond à 50 € par élève, permettra de ramener la contribution finale des familles de 201,57 euros à 151,57€.

3. Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège Robert Doisneau de Gonesse au titre du soutien au voyage pédagogique en Allemagne du 12 au 14 décembre 2022, pour un montant total de 2 650,00€.**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2022, au chapitre et à l'article concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux représentants du Collège Robert Doisneau de Gonesse.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur TIBI

OBJET : Approbation et signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de sécurisation du bassin de retenue au lieu-dit Val Leroy entre la ville de Gonesse et le SIAH (Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne).

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération - convention de maîtrise d'ouvrage mandatée

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération en date du 27 septembre 2021, la Ville a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée portant sur la suppression des dépôts sauvages sur le bassin de retenue au lieu-dit Val Leroy avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).

Le SIAH a procédé à l'enlèvement de ces déchets sauvages d'un poids total de près de 3 840 tonnes. Le coût total de l'opération s'est élevé à 430 581,93 € financée à hauteur de 52,29 % par des subventions de l'Etat, de la Région Ile de France et du Département pour un montant total de 225.158,47 €. Au préalable, le SIAH avait obtenu de la Préfecture l'exonération de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) contribuant ainsi à la réduction de la facture globale d'évacuation des déchets. Le reste à charge d'un montant de 205.423.46 € a été réparti par le SIAH entre les communes concernées au prorata du tonnage de déchets sauvages enlevés.

La participation définitive de la ville de Gonesse s'élève au titre de cette opération à 10.980,86 € TTC. Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022. Afin de sécuriser le site et d'éviter de nouveaux dépôts sauvages, le SIAH a procédé à l'installation de 3 barrières de sécurité.

Dans ce cadre, le SIAH propose de mettre en place une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage mandatée afin de lui permettre d'une part d'intervenir sur les parcelles communales concernées et d'autre part de définir les attributions déléguées (suivi technique, administratif et financier de l'opération, règlement des factures de travaux, montage et suivi des dossiers de subventions...) ainsi que les modalités financières de participation des communes, propriétaires des parcelles. Le SIAH sollicitera auprès des communes de Gonesse, Bouqueval et de Goussainville le remboursement de leur quote-part des travaux effectués, après déduction des subventions perçues, correspondant à un tiers de la dépense prise en charge par le SIAH.

2) Financement

Le budget prévisionnel de cette opération est évalué comme suit :

- Dépenses :157.792,26 € TTC
- Recettes (Subvention de la Région Ile de France) : 65.746,78 € TTC
- Participation à part égale des communes de Gonesse, Bouqueval et Goussainville (92 045,49 € TTC soit 30.681,83 € TTC par commune)

Pour Gonesse, la participation financière à verser est donc fixée à de 30.681,83 € TTC.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée jointe en annexe à intervenir avec le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur TIBI****OBJET : Garantie d'emprunts au bénéfice de la SA HLM Espacil Habitat pour la construction d'une résidence pour étudiants située au 67-71 rue Albert Drouhot à Gonesse.****PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération – trois contrats de prêts de la Banque Postale.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

Afin de financer la construction d'une résidence pour étudiants située au 67-71 rue Albert Drouhot, la SA HLM Espacil Habitat sollicite auprès de la commune de Gonesse une garantie à hauteur de 100 % de 3 emprunts d'un montant total de 4.193.916,00 € qu'elle souhaite contracter auprès de la Banque Postale.

La résidence gérée par la SA HLM Espacil Habitat se composera d'un bâtiment de 59 logements (57 T1 + 2 T5 en colocation) en Prêt Locatif Social pour étudiants infirmiers/infirmières et d'un logement destiné au gestionnaire du site. Elle comprendra un espace de travail, une salle de détente et un bureau au RDC, une laverie, un local à vélo et un parking aérien.

Le programme de travaux de construction et d'aménagement de l'ensemble immobilier dont le coût prévisionnel est estimé à 5.542.186 € TTC sera financé par les emprunts souscrits auprès de la Banque Postale, une subvention de la Région Ile de France d'un montant de 322.000 € et des fonds propres du bailleur social à hauteur de 1.026.270 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la commune de Gonesse bénéficiera d'un contingent de réservation de 12 logements soit 20 % du programme immobilier. Sur le même site, le promoteur Nacres Promotion réalisera 15 maisons groupées en accession à la propriété.

2) Financement

Les caractéristiques financières des prêts souscrits auprès de la Banque Postale sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRET 1	PRET 2	PRET 3
Financier	La Banque Postale	La Banque Postale	La Banque Postale
Montant de la ligne de prêt	895.216 €	1.350.000 €	1.948.700 €
Date du versement du prêt	En une seule fois avant le 30/06/2022	En une seule fois avant le 30/06/2022	En une seule fois avant le 30/06/2022
Nature du prêt	Prêt Locatif Social Foncier	Financement complémentaire à un Prêt Locatif Social	Prêt Locatif Social Construction
Commission d'engagement	0.10% du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la CDC	0.10% du montant du prêt	0.10% du montant du prêt dont 0,03 % reversés à la CDC

Phase d'amortissement			
Durée	50 ans (Du 30/06/2022 au 01/08/2072)	30 ans (Du 30/06/2022 au 15/07/2052)	40 ans (Du 30/06/2022 au 01/08/2062)
Index	Livret A Pré-fixé + marge de 1.11%		Livret A Pré-fixé +1.11%
Taux d'intérêt (*)	1.61 % révisable en fonction du Livret A	Taux fixe de 1.65 %	1.61 % révisable en fonction du Livret A
Base de calcul des intérêts	30/360 j	30/360 j	30/360 j
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Constant	Constant	Constant
Date de première échéance	01/11/2022	15/10/2022	01/11/2022
Condition de remboursement anticipé volontaire	Possible à chaque échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité	Autorisé à chaque échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité	Possible à chaque échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER l'octroi par la Ville à SA d'HLM Espacil Habitat de sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de trois prêts contractés auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières et modalités arrêtées par les trois contrats de prêts concernés, joints en annexe de la délibération et fixées comme suit :**
 - ❖ *le garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100,00 % augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires. il déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.*
 - ❖ *le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. et entre par ailleurs pleinement averti du risque de non remboursement des Prêts par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.*
 - ❖ *en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.*
 - ❖ *le Garant s'engage pendant toute la durée des emprunts, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.*

- ❖ *le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire ou de l'Emprunteur avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre des Prêts, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit, conformément aux dispositions de l'article 1281 alinéa 3 du code civil, sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.*
- ❖ *la Garantie est conclue pour la durée des Prêts augmentée d'un délai de trois mois et que le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requise par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.*
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- **PRECISER que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont inscrits au Budget, à l'article et au chapitre concernés.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : ZAC du Parc des Tulipes Nord – avis sur la suppression de la ZAC.

PIECE(S) JOINTE(S) : Projet de délibération - Périmètre de la ZAC du Parc des Tulipes Nord

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Par délibération en date du 22 juin 2006, la commune de Gonesse a défini les modalités de concertation publique préalable à la création de la ZAC et a procédé à la création de la ZAC du Parc des Tulipes Nord, sur le territoire de la commune de Gonesse.

Le périmètre de la ZAC se trouve délimité :

- au nord par la RD 370,
- à l'ouest par la RD17,
- au sud par la limite Nord de la ZAC des Tulipes Sud,
- et à l'est par les buttes de Gonesse.

La réalisation de cette ZAC répondait à l'objectif communal de maintenir un développement économique soutenu s'appuyant en particulier sur la création de nouvelles zones d'activités. Le Parc des Tulipes Nord dans la continuité de la ZAC du Parc des Tulipes Sud, a permis de poursuivre l'urbanisation planifiée et raisonnée du Triangle de Gonesse, secteur stratégique de développement urbain et économique à l'échelle de l'Ile-de-France.

A l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, la réalisation de l'opération a été concédée à l'AFTRP. Un traité de concession a été signé le 22 décembre 2006, dont la durée de validité était de sept années. A l'expiration de la convention publique d'aménagement, il est apparu que certaines actions nécessaires à la clôture de la concession et à la suppression de la ZAC n'avaient pas toutes été menées à terme.

La vente puis les travaux d'installation de l'entreprise JJA sur le dernier lot se sont achevés en 2021 avec la livraison de leur siège social et showroom.

La rétrocession à la collectivité des espaces aménagés est déjà intervenue en vertu de la délibération n°18/2022 du 7 février 2022.

Dès lors, le programme étant achevé, le maintien de la ZAC n'est plus justifié, il apparaît donc opportun de la supprimer dans le respect des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme qui précise que « *la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création* ».

Comme les autres zones à vocation d'activité, la ZAC a été transférée à la Communauté d'Agglomération Val de France, devenue Roissy Pays de France (CARPF), par délibération du 19 novembre 2015. C'est donc à cette dernière, qu'il convient de prononcer cette suppression, après avis du Conseil municipal.

L'entrée en vigueur de l'acte de suppression de la ZAC aura pour effet de faire rentrer la zone dans le droit commun. Le secteur demeurera soumis au PLU de la collectivité en vigueur. Les cahiers de charges de cession de terrains seront caducs dès l'entrée en vigueur de l'arrêté communautaire de suppression de la ZAC.

2) Financement

La ZAC des Tulipes Nord était une opération d'aménagement avec transfert de risque à l'aménageur, aucune participation financière de la collectivité n'avait été nécessaire. Le traité de concession étant par ailleurs échoué, l'aménageur n'a pas communiqué d'éléments financiers à travers un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL).

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER en faveur de la suppression de la ZAC du Parc des Tulipes Nord.**
- **RAPPELLE qu'il appartient au Conseil communautaire qui en détient la compétence de prononcer la suppression de la ZAC du Parc des Tulipes Nord.**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et détermination des modalités de concertation préalable : renouvellement urbain de l'ancien centre hospitalier de Gonesse.

PIECE (S) JOINTE (S) : Projet de délibération, décision de l'Autorité Environnementale (AE)

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique.

3) Présentation

a. L'appel à manifestation d'intérêt et le projet retenu : Gonesse Grand Parc

Le Centre Médico-Chirurgical (CMC) de Gonesse est désaffecté depuis l'inauguration du nouvel établissement en 2016. Des études pré-opérationnelles ont été menées par le centre hospitalier et l'EPFIF afin d'estimer notamment, les coûts de déconstruction, de désamiantage et de dépollution. En parallèle, des réflexions ont été menées avec la Ville pour définir les objectifs programmatiques du futur projet urbain, permettant de financer ces travaux.

En 2018, la Ville, l'EPFIF et le Centre Hospitalier ont convenu d'organiser une consultation d'opérateurs en vue de désigner le meilleur projet pour cette friche reconnue par l'Etat d'une superficie de 4,2 hectares, artificialisée à près de 85%. 20 candidats ont été invités à participer. Après plusieurs étapes, en juin 2020, les trois parties sont convenues de retenir l'offre du groupe PICHET qui s'est engagé à acquérir le site pour réaliser une opération comprenant 150 logements en accession à la propriété, une résidence seniors de 100 places, un équipement tertiaire et un parc d'environ 2,5 hectares à rétrocéder à la commune, comprenant la plantation de plus de 250 arbres et la conservation du double escalier d'entrée de l'ancien hôpital. Après signature de la promesse de vente en juin 2021, les travaux de démolition ont pu débuter et sont aujourd'hui très avancés.

Le parti pris architectural est inspiré par l'exemple des cités jardins, ménageant une large place aux espaces paysagers communs mais également aux espaces de vie privés (loggias, balcons etc.).

Cette opération permettra de répondre à plusieurs objectifs justifiant de son caractère d'intérêt général. A l'échelle du quartier, elle valorise un site aujourd'hui délaissé et permet une désartificialisation des sols. A l'échelle communale, elle génère une offre qui permet une diversification du parc de logements. Elle permet aussi d'apporter une nouvelle offre en services et équipements (parkings), et un parc arboré ouvert au public.

b. Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU doit être adapté pour permettre la réalisation de ce projet. Le choix a été fait de procéder à une mise en compatibilité par déclaration de projet (L.300-6 du code de l'urbanisme). C'est un choix cohérent car l'intérêt général évident est de résorber une friche urbaine en désartificialisant les sols et la procédure permet une transparence totale sur le projet d'aménagement final.

La mise en compatibilité du PLU prévoit de créer un îlot de renouvellement urbain bénéficiant de règles spécifiques ainsi qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Cette dernière permet ainsi d'inscrire au PLU la programmation attendue, ainsi que des prescriptions et principes d'aménagement.

En outre, la ville souhaite réserver un emplacement sur une partie des aménagements pour permettre la réalisation future d'un EHPAD à proximité du parc urbain.

c. Nécessité d'une évaluation environnementale

Dans une décision N° MRAe DKIF-2022-141 du 1er septembre 2022, l'Autorité Environnementale a décidé de soumettre cette procédure à une évaluation environnementale. Sa décision mentionne plusieurs aspects susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et sur la santé humaine. Elle pourra permettre de compléter le projet et d'en modifier certaines caractéristiques afin d'apporter plus de garanties sur la qualité du programme. Les axes de travail identifiés sont la prise en compte de l'aléa bruit aérien, de la pollution des sols, de l'effet d'îlot de chaleur urbaine.

d. Modalités de concertation

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme détermine qu'une concertation préalable s'impose aux procédures de mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale. Ses objectifs et modalités sont fixés par le Conseil Municipal. Elles doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la collectivité.

Ce projet a déjà été présenté au travers de deux articles parus successivement dans le Gonesse des mois de juin et d'octobre 2021. Il a été également validé par l'Architecte des Bâtiments de France et le Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit (CIDB).

Les modalités de concertation proposées sont donc les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public ainsi que d'un dossier comprenant un résumé non technique de la procédure à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme sise 4 place Général de Gaulle à Gonesse pendant une durée d'un mois,
- Publication d'un nouvel article dans le Gonesse,
- Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune régulièrement mise à jour pour informer le public du suivi de la procédure (rubrique Cadre de vie / Enquêtes publiques / Concertations / Consultations),
- Organisation d'au moins une réunion publique associant les riverains et les porteurs du projet.

A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en tirera le bilan, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

2) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **DE PRESCRIRE la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gonesse avec le projet de renouvellement urbain du site de l'ancien centre hospitalier de Gonesse dit « Gonesse Grand Parc » ;**
- **DE PRECISER qu'elle a pour objectif de démontrer l'intérêt général du projet et de rendre réglementairement possible la valorisation du site ;**

- **DE DIRE** que ce projet fera l'objet d'une concertation préalable d'une durée d'un mois, devant permettre au public de formuler des observations qui seront enregistrées et conservées par la collectivité ;
- **DE DEFINIR** les modalités de concertation suivantes :
 - Mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public ainsi que d'un dossier comprenant un résumé non technique de la procédure à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme sise 4 place Général de Gaulle à Gonesse pendant une durée d'un mois,
 - Publication d'un nouvel article dans le Gonessien,
 - Création d'une page dédiée sur le site internet de la commune régulièrement mise à jour pour informer le public du suivi de la procédure (rubrique Cadre de vie / Enquêtes publiques / Concertations / Consultations),
 - Organisation d'au moins une réunion publique associant les riverains et les porteurs du projet.
- **DE PRECISER** qu'un avis sera publié au plus tard quinze jours avant le début de la concertation ;
- **DE DIRE** qu'au terme d'une durée d'un mois après ouverture du registre, la concertation sera close et son bilan sera arrêté par le Conseil Municipal ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DIRE** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet du Val d'Oise, ainsi qu'aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition d'un terrain sis 2 rue d'Arsonval, issu de la division de la parcelle AL 01, pour l'extension du cimetière communal

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération, avis domanial, plan projet de division, accord du vendeur

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique

1) Présentation

Le site logistique situé au 2 rue d'Arsonval est désaffecté depuis près de deux ans dans l'attente d'une mise en conformité des installations avec la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il a récemment été l'objet d'une occupation illicite laissant le site dans un état désastreux.

La société propriétaire de la friche cherche à la valoriser et porte un projet de nouveau site d'activité neuf, adapté aux besoins des entreprises. Ce projet se veut plus compact et moins consommateur d'espace au sol, il devrait comprendre 13 589 m² d'entrepôts, 9 876 m² d'industrie et 2 009 m² de bureaux. De ce fait, il constitue une opportunité unique pour la commune de procéder à l'extension de la capacité d'accueil du cimetière communal, voisin du site.

En effet, la Direction de la Population et de la Citoyenneté estime les besoins de surfaces liés aux nouvelles inhumations à 45 emplacements nouveaux par an soit 420 m²/an. Le reste des besoins est couvert par la réattribution d'environ quarante concessions chaque année.

La Ville a donc estimé son besoin de terrain pour l'extension à 5 747 m², à extraire de la parcelle AL 01 d'une superficie totale de 3,5 hectares.

Les échanges avec le propriétaire se sont avérés fructueux, et un accord financier a été trouvé.

En outre, pour que la future construction soit conforme aux règles des ICPE, il est précisé qu'il sera nécessaire pour la collectivité de concéder une servitude d'inconstructibilité, dite « *non aedificandi* », dans une bande de dix mètres mesurée à partir de la nouvelle limite de propriété.

Cette servitude est sans conséquence sur l'aménagement du terrain en lieu d'inhumation.

2) Financement

Dans un avis très circonstancié du 22 mars 2022, l'administration fiscale a retenu, pour ce terrain de 5747 m², une valeur vénale de 575 000 € soit 100 €/m².

La SCI LEVY ET DAVID, propriétaire du site, a formulé une contre-proposition à la collectivité d'un montant de 630 000 € soit 109,62 €/m² soit 9 % au-dessus de l'évaluation de la valeur du terrain. Il est à noter que cet écart est parfaitement justifié par le fait que la SCI prendra en charge la démolition du bâtiment qui encombre aujourd'hui la partie du terrain à céder.

Au regard des prix pratiqués dans les zones d'activités attractives du secteur, cette valeur apparaît extrêmement raisonnable et justifiée au regard de la nature non commerciale de l'occupation que la commune entend en faire.

Cette acquisition sera inscrite au prochain budget et devrait se réaliser en 2023.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER l'acquisition, dans le but de procéder à l'extension du cimetière municipal, du lot A issu de la division d'une parcelle AL 01, d'une superficie d'environ 5 747 m² au prix de SIX CENT TRENTE MILLE EUROS (630 000,00 €) ;**
- **D'APPROUVER le principe de l'établissement d'une servitude « non aedificandi » grèvant une partie du lot A sur une profondeur de 10 mètres ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **DE PRÉCISER que les crédits de dépenses seront inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés ;**
- **DE DIRE qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur ROUCAN**

OBJET : Réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière – Lot n°1 : Désamiantage Déconstruction - VRD Aménagements extérieurs -Terrassements Fondations Gros œuvre - Charpente - Ascenseurs - SAS ALRIC – Approbation et signature de l’avenant n°1.

PIECE(S) JOINTE(S) : projet de délibération - projet d’avenant

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Par délibération n°132/2021 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal a pris acte de la décision de la Commission d’Appel d’Offres et a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réhabilitation et d’extension de la piscine, et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière, lots n°1, 2, 4, 5, 6, 8.

Initialement le résultat des consultations correspondait au tableau ci-dessous.

Cependant, suite au constat d’un nouveau point amianté sur le local destiné à la musculation, la Ville a été contrainte de demander des travaux supplémentaires pour la tranche optionnelle relative au désamiantage de celui-ci. C’est la raison pour laquelle un avenant est nécessaire.

Lots	Désignation	Tranche ferme Piscine Intercommunale	Tranche optionnelle Gymnase et ses deux salle de sports	Total HT
1	Désamiantage, déconstruction – VRD aménagements extérieurs Terrassements, fondations, gros œuvre – Charpente - Ascenseurs - SAS ALRIC	4 314 757,54 €	1 861 497,04 €	6 176 254,58 €
2	Etanchéité, couverture – Traitements des façades – Menuiseries extérieures – Serrurerie, métallerie - SMAC	1 691 263,37 €	1 669 849,55 €	3 361 112,92 €
3	Cloisons, isolations, faux plafonds – Menuiseries intérieures – Carrelage, faïence – Revêtements sols souples – Peinture - OXIUM GROUP	1 030 481,10 €	984 723,63 €	2 015 204,73 €
4	Electricité – CFO – CFA - SAS PORTELEC	546 811,80 €	248 746,43 €	795 558,23 €
5	Plomberie, sanitaires – Chauffage, ventilation -EAU AIR SYSTEME	1 108 934,17 €	589 817,14 €	1 698 751,31 €
6	Traitement d’eau - Groupement conjoint : EAU AIR SYSTEME / HYDRACO PROCESS	795 093,26 €	- €	795 093,26 €
7	Bassins - BAILLE SAS	670 392,00 €	- €	670 392,00 €
8	Equipements sportifs - Groupement conjoint : SEVA / NOUANSPOORT	63 471,92 €	51 773,25 €	115 245,17 €
TOTAL (€ HT)		10 221 205,16 €	5 406 407,04 €	15 627 612,20 €
TVA		2 044 241,03 €	1 081 281,41 €	3 125 522,44 €
TOTAL (€ TTC)		12 265 446,19 €	6 487 688,46 €	18 753 134,65 €

2) Financement

Le montant total des prestations supplémentaires liées à la démolition et au désamiantage s'élevant à 55 588,55 € HT soit 66 706,26 € TTC, cela nécessite la conclusion d'un avenant n°1 au lot 1 « Désamiantage, déconstruction – VRD aménagements extérieurs – Terrassements, fondations, gros œuvre – Charpente – Ascenseurs » avec la société SAS ALRIC.

Le montant du marché avec cet avenant sera donc porté à :

Lots	Désignation	Tranche ferme Piscine Intercommunale	Tranche optionnelle Gymnase et ses deux salle de sports	Total HT
1	Désamiantage, déconstruction – VRD aménagements extérieurs Terrassements, fondations, gros œuvre – Charpente - Ascenseurs - <i>SAS ALRIC</i>	4 314 757,54 €	1 917 085,59 €	6 231 843,13 €
2	Etanchéité, couverture – Traitements des façades – Menuiseries extérieures – Serrurerie, métallerie – <i>SMAC</i>	1 691 263,37 €	1 669 849,55 €	3 361 112,92 €
3	Cloisons, isolations, faux plafonds – Menuiseries intérieures – Carrelage, faïence – Revêtements sols souples – Peinture - <i>OXIUM GROUP</i>	1 030 481,10 €	984 723,64 €	2 015 204,74 €
4	Electricité – CFO – CFA - <i>SAS PORTELEC</i>	546 811,80 €	248 746,43 €	795 558,23 €
5	Plomberie, sanitaires – Chauffage, ventilation - <i>EAU AIR SYSTEME</i>	1 108 934,17 €	589 817,14 €	1 698 751,31 €
6	Traitement d'eau - <i>Groupement conjoint : EAU AIR SYSTEME / HYDRACO PROCESS</i>	795 093,26 €	- €	795 093,26 €
7	Bassins - <i>BAILLE SAS</i>	670 392,00 €	- €	670 392,00 €
8	Equipements sportifs - <i>Groupement conjoint : SEVA / NOUANSPOORT</i>	63 471,92 €	51 773,25 €	115 245,17 €
TOTAL (€ HT)		10 221 205,16 €	5 461 995,59 €	15 683 200,75 €
TVA		2 044 241,03 €	1 092 399,12 €	3 136 640,15 €
TOTAL (€ TTC)		12 265 446,19 €	6 554 394,71 €	18 819 840,90 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux – Quartier de la Fauconnière – Lot n°1 : Désamiantage Déconstruction - VRD Aménagements extérieurs - Terrassements Fondations Gros œuvre - Charpente – Ascenseurs, avec la société SAS ALRIC portant le montant du marché de 6 176 254,58 € HT soit 7 411 505,50 € TTC à 6 231 843,13 € H.T. soit 7 478 211,76 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation et extension de la piscine et construction du gymnase Raoul Vaux
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'Apprentissage de la Langue Araméenne (A.A.L.A.).

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération

Examen et avis par la Commission du Développement social.

1) Présentation

L'association A.A.L.A. a organisé le jeudi 14 juillet la sortie de fin d'année scolaire au Parc Saint-Paul pour féliciter les 80 enfants ayant étudié sur la saison 2021-2022.

Cette sortie est l'une des actions permettant de fidéliser les adhérents dans cette association qui œuvre pour l'apprentissage de la langue araméenne et la découverte culturelle de la civilisation assyro-chaldéenne.

Au-delà de l'organisation d'une sortie festive, cette action manifeste l'engagement des enfants et des familles dont les cours sont dispensés tout le long de l'année scolaire sur le quartier des Marronniers au sein de la Maison des Habitants Ingrid Bétancourt et la Maison de quartier des Tulipes.

Aujourd'hui, l'Association A.A.L.A sollicite de la part de la Ville de Gonesse un soutien financier sous la forme d'une demande de subvention d'un montant total de 1 811,70 €.

Dans le cadre de sa politique active de soutien aux associations du territoire, la Ville propose aujourd'hui de répondre favorablement à la demande de l'Association A.A.L.A.

2) Financement

Le devis billetterie du Parc a pour montant 1 100,00 €
Le devis transport par les cars Paulon est de 711,70 €

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'Apprentissage de la Langue Araméenne (A.A.L.A.) pour un montant de 1 811,70 €.
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Président de l'Association d'Apprentissage de la Langue Araméenne (A.A.L.A.), au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur DUBOIS

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gonesse combattants - Année 2022.

PIECE (S) JOINTE (S) : projet de délibération.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Pour l'année 2022, l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gonesse renouvèle une demande de subvention dans le cadre de ses dépenses en fonctionnement.

Cette dernière contribue activement à l'indispensable devoir de mémoire en participant à l'ensemble des cérémonies commémoratives de la Ville. En effet, chaque année, elle sollicite une subvention auprès de la Ville afin de mettre en place des actions relatives à la perpétuation de la mémoire des grands conflits. Forte de cette relation, la commune apporte traditionnellement son soutien aux associations d'anciens combattants en attribuant des subventions de fonctionnement.

Ci-dessous le tableau récapitulatif la subvention attribuée pour l'année 2021 et la subvention sollicitée au titre de l'année 2022 :

Association	Subvention attribuée en 2021	Demande de subvention 2022
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gonesse	1 000 €	1 000 €

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 subvention aux associations, fonction 020, nature 6574, enveloppe 1129.

3) Proposition

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer et :

- **D'APPROUVER** l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association susmentionnée ci-dessus pour l'année 2022, pour un montant total de 1 000 € :
- **DE PRÉCISER** que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget 2022, au chapitre et à l'article concernés.
- **DE DIRE** qu'ampliation de la délibération correspondante sera transmise au Préfet du Val d'Oise, au Service de Gestion Comptable de Garges-lès-Gonesse et aux différents organismes et partenaires concernés.